

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676 250 038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 OCTOBRE 2020

PROCÈS VERBAL DE CARENCE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à quatorze heures, les actionnaires de la société GAUSSIN SA, se sont réunis à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, virtuellement au siège social situé à HERICOURT (70400) – 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Il est rappelé que dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19), et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, aux restrictions imposées par certains États, notamment la République Française, sur les rassemblements des personnes, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, du décret n°2020-925 au 29 juillet 2020 et à la décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2020, la présente Assemblée Générale se tient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Les membres de l'assemblée autorisés à y participer, conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2020, ont été dûment avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils peuvent exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité. Ils y assistent par conférence audiovisuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance susvisée, les actionnaires n'ont pu voter que par l'envoi d'un pouvoir au profit du Président de l'Assemblée ou d'un vote par correspondance. Les décisions seront considérées comme régulièrement prises.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent autorisé à y participer, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Il est rappelé que compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2020 de convoquer l'assemblée générale le 19 octobre 2020 à huis clos, hors la présence des actionnaires, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 septembre 2020, a décidé de désigner par avance les membres composant le bureau de l'Assemblée, conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, comme suit :

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Volker BERL, Administrateur et Actionnaire acceptant, a été désigné en qualité de Scrutateur.

Monsieur Damien PERSONENI, Administrateur et Actionnaire acceptant, a été désigné en qualité de Scrutateur.

Monsieur Martial PERNICENI, Administrateur, a été désigné en qualité de Secrétaire.

La société SOFIGEC AUDIT, représentée par Madame Joséphine BULLE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente et assiste par voie de visioconférence.

La société ORFIS, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est présente et assiste par voie de visioconférence.

Mesdames Nathalie PELISSARD et Stéphanie DESPORTES, représentants du comité social et économique dûment convoquées, sont absentes et excusées.

Les membres du bureau constatent au vu de la feuille de présence que le quorum d'assemblée générale extraordinaire requis par l'article L. 225-96 du Code de commerce n'est pas atteint sur première convocation.

En conséquence, le Président indique aux actionnaires présents que l'assemblée ne peut valablement statuer et qu'une nouvelle convocation devra être mise en œuvre par le conseil d'administration.

*
* *

La séance est levée.

La présente Assemblée Générale s'est déroulée sans incident technique ni coupure.

Les moyens techniques mis en œuvre ont permis l'identification des membres de l'assemblée qui y ont participé, la transmission au moins de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus (COVID-19) et aux restrictions imposées par certains États, notamment la République Française, sur les rassemblements des personnes, le présent procès-verbal d'Assemblée Générale a été signé via le procédé dématérialisé DocuSign.

DocuSigned by:
Christophe Gaussin
CBDBF3E8D9E44F1...

M. Christophe GAUSSIN
**Président du conseil
d'administration**

DocuSigned by:
Damien PERSONENI
27E300BED0C24D7...

M. Damien PERSONENI
Scrutateur

DocuSigned by:
Martial PERNICENI
C98D0B2B14AA438...

M. Martial PERNICENI
Secrétaire

DocuSigned by:
Volker Berl
23AF4B5FAED14A3...

M. Volker BERL
Scrutateur